



VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

ARRETE DU MAIRE N° 2026-347

Non-permanent

Pôle : **sécurité**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour mise en sécurité d'une branche menaçant de tomber sur le Chemin Calendal

Nomenclature ACTES : **6.1**

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, vu le Code forestier, vu le Code de la route, vu le Code pénal et notamment son article R61 0-5,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'abattage des arbres et branches pour assurer la sécurité des personnes et des biens aux abords du 03 chemin Calendal 13960 sausset les Pins

Considérant les risques pour la sécurité des personnes par chute d'arbres ou de branches, et la nécessité de sécuriser les secteurs impactés,

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, d'interdire temporairement la fréquentation aux abords du 03 chemin Calendal 13960 Sausset les Pins

ARRETE

Article 1 : A compter du 06 Aout 2026,

- o l'accès et la circulation des piétons sont strictement interdits aux abords du 03 chemin Calendal 13960 Sausset les Pins
- o l'accès et la circulation cyclistes et de tous véhicules, motorisés ou non, sont strictement interdits sur les chemins aux abords du 03 chemin Calendal 13960 Sausset les Pins

Article 2 : La présente interdiction s'applique le temps de la sécurisation complète et sera levée par arrêté municipal.

Article 3 : : Toute personne qui ne respecte par l'interdiction fixée par le présent arrêté est passible de la contravention figurant à l'article R610-5 du code pénal.

Article 4 : Ces interdictions entreront en vigueur dès la mise en place d'une signalisation qui sera assurée par la Police Municipale.



République Française

Publie le 10/08/26

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Article 5 : Seuls les services de secours et de sécurité seront autorisés à intervenir sur les lieux.

Article 6 : La présente interdiction s'applique jusqu'à la réalisation des Travaux de sécurisation nécessaire.

L'interdiction sera levée de facto dès la fin de la réalisation des travaux prescrits.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Carry le Rouet, Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services techniques, Monsieur le Responsable de l'antenne Saussetoise de la Communauté Urbaine Aix Marseille métropole, ainsi que leurs subordonnées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset les Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 06/08/2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND

P.O. BICCHIERAI A